

RÈGLEMENT DU VÉTATHLON DES OZIÈRES 2026

Article 1 – Objet et organisation

Le Vétathlon des Ozières est une manifestation sportive organisée par TRIMAY le samedi 3 octobre 2026.

La manifestation comprend quatre épreuves :

- * Course n°1 : Run & Bike Pupilles (2015 - 2016) et Benjamins (2013 - 2014) ;
- * Course n°2 : Run & Bike Minimes (2011 - 2012) ;
- * Course n°3 : Vétathlon individuel (à partir de 2007);
- * Course n°4 : Vétathlon par équipe (à partir de 2009).

La manifestation est organisée conformément à la réglementation sportive de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) en vigueur au jour de l'épreuve, ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires applicables aux manifestations sportives.

L'inscription à l'une des épreuves implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 – Date, lieu et horaires

La manifestation se déroulera le samedi 3 octobre 2026 aux Ozières.

Accueil et retrait des dossards

Le retrait des dossards aura lieu à partir de 12h30 à la salle des Ozières.

Les participants sont invités à se munir de leurs propres épingles ou ceinture porte-dossard pour fixer leur dossard.

Horaires des départs

- 14h00 : Course n°1 – Run & Bike Pupilles et Benjamins
- 14h15 : Course n°2 – Run & Bike Minimes
- 14h45 : Course n°3 et 4 – Vétathlon individuel et équipe

L'organisation se réserve la possibilité de modifier les horaires de départ pour des raisons de sécurité, d'organisation ou sur décision des autorités compétentes. Les participants seront informés de toute modification dans les meilleurs délais.

Article 3 – Épreuves et conditions de participation

Course n°1 – Run & Bike Pupilles et Benjamins

Épreuve en équipe de deux.

Distance : 4 km de Run & Bike.

Cette épreuve est destinée aux catégories Pupilles (2015 - 2016) et Benjamins (2013 - 2014).

Les deux équipiers effectuent l'intégralité du parcours ensemble, avec un seul vélo pour l'équipe.

Course n°2 – Run & Bike Minimes

Épreuve en équipe de deux.

Distance : 4 km de Run & Bike.

Cette épreuve est destinée aux concurrents de la catégorie Minimes (2011 - 2012).

Les deux équipiers effectuent l'intégralité du parcours ensemble, avec un seul vélo pour l'équipe.

Course n°3 – Vétathlon individuel

Épreuve individuelle ouverte aux concurrents nés en 2007 et avant.

Le parcours comprend :

- 4 km de course à pied ;
- 11 km de VTT ;
- 2 km de course à pied.

Chaque participant réalise l'intégralité des trois disciplines.

Course n°4 – Vétathlon par équipe

Épreuve en équipe de deux, ouverte aux concurrents nés en 2009 et avant.

Le parcours comprend :

- 4 km de course à pied ;
- 11 km de VTT ;
- 2 km de course à pied.

Chaque équipe est composée :

- d'un coureur à pied ;
- d'un vététiste.

Les équipes peuvent être masculines, féminines ou mixtes.

Le coureur à pied réalise les deux portions de course à pied. Le vététiste réalise la portion VTT.

Le passage de relais entre les deux équipiers s'effectue dans l'aire de transition selon les modalités prévues à l'article 10.

Pour les mineurs, l'autorisation d'un représentant légal est obligatoire.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur Klikego jusqu'au vendredi 2 octobre 2026 à 20h00 inclus.

Les tarifs sont les suivants :

- Run & Bike : gratuit pour l'équipe ;
- Vétathlon individuel : 10 € ;
- Vétathlon par équipe : 20 € pour l'équipe.

Une inscription de dernière minute pourra être acceptée sur place, dans la limite des possibilités d'organisation, avec un supplément de 5 € par personne pour les courses n°3 et n°4. Elles se feront sur le site Klikego, directement sur le téléphone du concurrent.

Les inscriptions sur place sont clôturées une heure avant le départ de l'épreuve concernée.

L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription lorsque les conditions administratives, sportives ou de sécurité nécessaires à la participation ne sont pas réunies.

Une inscription ne pourra être validée définitivement que lorsque l'ensemble des justificatifs requis aura été fourni.

Article 5 – Licences, conditions médicales et justificatifs

Les conditions de participation sont celles prévues par la réglementation de la Fédération Française de Triathlon en vigueur au jour de la manifestation.

Participants titulaires d'une licence FFTRI

Les participants titulaires d'une licence FFTRI Compétition en cours de validité doivent présenter ou renseigner leur licence conformément aux modalités prévues lors de l'inscription.

Participants non titulaires d'une licence FFTRI Compétition

Les participants ne disposant pas d'une licence FFTRI Compétition en cours de validité devront satisfaire aux conditions permettant la délivrance d'une Licence Expérience, selon les modalités prévues par la FFTRI et le site d'inscription.

Pour les participants majeurs, les obligations relatives au Formulaire Info Santé s'appliquent conformément à la réglementation FFTRI en vigueur.

Pour les participants mineurs, le Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur doit être renseigné conformément aux dispositions de la FFTRI.

Le certificat médical ne constitue pas le justificatif de droit commun prévu par la FFTRI pour les participants relevant de ce dispositif.

Les justificatifs nécessaires devront être fournis ou validés avant le retrait du dossard.

Toute personne ne remplissant pas les conditions réglementaires de participation ou ne fournissant pas les justificatifs nécessaires pourra se voir refuser le départ.

Article 6 – Autorisation parentale pour les mineurs

La participation d'un mineur est subordonnée à l'autorisation de son représentant légal.

Le représentant légal certifie l'exactitude des renseignements fournis lors de l'inscription et autorise le mineur à participer à l'épreuve concernée.

Les documents relatifs à l'état de santé du sportif mineur doivent également être renseignés conformément à la réglementation FFTRI en vigueur.

L'organisation pourra demander la présentation de l'autorisation parentale et des justificatifs nécessaires avant la remise du dossard.

Article 7 – Assurances et responsabilité

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'organisation de la manifestation conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette assurance couvre les conséquences relevant de la responsabilité de l'organisateur dans les conditions prévues par le contrat d'assurance.

Chaque participant doit s'assurer qu'il dispose d'une couverture adaptée à ses propres dommages corporels et matériels.

L'organisation recommande notamment aux participants ne bénéficiant pas déjà d'une couverture adaptée de souscrire une garantie individuelle accident.

Les participants sont responsables de leurs effets personnels et de leur matériel pendant toute la durée de la manifestation.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages, pertes ou vols affectant les effets personnels ou le matériel des participants, sauf faute engageant sa responsabilité.

Article 8 – Sécurité et respect

La sécurité de la manifestation est assurée par les organisateurs, les signaleurs et le dispositif de secours prévu pour l'épreuve.

Chaque participant doit respecter :

- les consignes des signaleurs ;
- les indications données par les organisateurs ;
- les règles de prudence à l'égard des autres concurrents, des usagers et des riverains.

Les signaleurs et organisateurs doivent être respectés à tout moment.

Tout participant dont le comportement est considéré comme dangereux pour lui-même, pour les autres participants, pour les bénévoles ou pour les tiers pourra être arrêté et retiré de l'épreuve.

En cas d'accident, chaque participant est tenu, dans la mesure de ses possibilités et sans se mettre lui-même en danger, de porter assistance à une personne en difficulté et d'alerter un membre de l'organisation ou les secours.

Article 9 – Parcours et respect de l'environnement

Les parcours sont matérialisés et/ou fléchés par l'organisation.

Chaque participant doit suivre intégralement le parcours officiel.

Il est interdit :

- de couper le parcours ;
- d'emprunter un itinéraire différent de celui prévu par l'organisation ;
- de recevoir une assistance extérieure non autorisée ;
- d'être accompagné par un véhicule, un vélo ou un coureur extérieur à l'épreuve.

Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits sur le parcours.

Les participants doivent respecter les espaces naturels, les voies publiques et les équipements mis à leur disposition.

Tout déchet ou emballage doit être conservé jusqu'à une zone de collecte ou jusqu'à l'arrivée. Aucun déchet ne doit être abandonné sur le parcours.

Tout manquement grave pourra entraîner une pénalité ou la disqualification du participant ou de l'équipe.

Article 10 – Matériel

Casque

Le port d'un casque homologué, correctement ajusté et attaché est obligatoire pendant toute la partie VTT. Le casque doit être porté et attaché dès que le participant utilise le vélo et jusqu'à la fin de la portion VTT. Tout participant ne respectant pas cette obligation pourra être arrêté et disqualifié.

Vélo

La partie cycliste doit être effectuée avec un VTT, gravel, cyclocross en bon état de fonctionnement et adapté à la pratique tout-terrain.

Le participant est responsable de l'état et de la conformité de son matériel.

L'utilisation d'un matériel présentant un danger pour le participant ou pour les autres concurrents pourra être interdite par l'organisation.

Les vélos à assistance électrique ne sont pas autorisés sur l'épreuve.

Dossard et plaque vélo

Le dossard doit être porté de manière visible sur la poitrine pendant les portions de course à pied.

Pour les participants au vétathlon, la plaque vélo doit être fixée sur le vélo de manière à permettre son identification par les organisateurs.

La plaque vélo est fixée à l'aide des liens fournis par l'organisation, de préférence sur la potence ou à un emplacement permettant une lecture aisée du numéro.

Article 11 – Aire de transition et passage de relais

Une aire de transition spécifique est mise en place pour les courses n°3 et n°4 : le parc à vélos.

Les vélos doivent être déposés dans l'aire de transition à l'emplacement correspondant au numéro de dossard et selon les horaires communiqués par l'organisation.

Pour les courses n°3 et n°4, le vélo doit être en place au plus tard 15 minutes avant le départ de l'épreuve concernée.

Vétathlon individuel

Le participant effectue la première course à pied, entre dans l'aire de transition, prend son vélo puis réalise la portion VTT.

À l'issue de la portion VTT, le participant doit descendre de son vélo avant de pénétrer dans l'aire de transition et terminer la seconde course à pied.

Vétathlon par équipe

Le vététiste attend dans la zone qui lui est attribuée, à proximité de son vélo.

Le relais entre le coureur à pied et le vététiste doit obligatoirement être effectué dans la zone de relais matérialisée par l'organisation.

Le relais est validé par un contact physique entre les deux équipiers.

Après le relais, le vététiste prend son vélo et ne peut monter dessus qu'à partir de la zone autorisée par l'organisation.

À son retour, le vététiste doit descendre de son vélo avant d'entrer dans l'aire de transition et déposer son vélo à l'emplacement prévu.

Le second relais, entre le vététiste et le coureur à pied, s'effectue selon le même principe de contact physique dans la zone matérialisée.

Tout relais effectué en dehors de la zone prévue pourra entraîner une pénalité ou la disqualification de l'équipe.

Article 12 – Assistance et réparations

Les participants doivent être autonomes pendant l'épreuve.

L'assistance extérieure sur le parcours est interdite, sauf intervention des secours ou de l'organisation pour des raisons de sécurité.

En cas de problème mécanique, le participant peut effectuer lui-même les réparations nécessaires ou être aidé par son équipier lorsqu'il participe à l'épreuve en équipe.

Aucune assistance mécanique extérieure à l'équipe n'est autorisée sur le parcours.

Une réparation ou une assistance ne peut en aucun cas mettre en danger les autres participants ou les usagers.

Article 13 – Ravitaillement

Les participants sont en autonomie pendant l'épreuve.

Un poste de ravitaillement est prévu à l'arrivée.

Chaque participant est responsable de prévoir ses besoins en eau et en ravitaillement pendant son parcours.

Il est strictement interdit d'abandonner des emballages ou déchets sur le parcours.

Article 14 – Pointage et chronométrage

Un pointage chronométrique est effectué lors des passages prévus par l'organisation.

Pour le vétathlon par équipe, le passage de relais est enregistré à la sortie de l'aire de transition.

Le temps final correspond au temps écoulé entre le départ de l'épreuve et le franchissement de la ligne d'arrivée par le participant ou l'équipe, selon les modalités de chronométrage mises en place par l'organisation.

Tout participant doit franchir la ligne d'arrivée avec le matériel et selon les modalités prévues par le présent règlement.

Article 15 – Classements et résultats

Les résultats complets seront affichés le samedi 3 octobre 2026 au fur et à mesure de leur édition.

Les classements seront également disponibles sur le site : trimay.fr

Les classements sont établis conformément aux catégories définies par l'organisation et aux modalités de l'épreuve.

En cas d'erreur constatée dans les résultats, les participants sont invités à la signaler à l'organisation dans les meilleurs délais.

Article 16 – Pénalités et disqualification

Peuvent notamment entraîner une pénalité ou une disqualification :

- le non-respect du parcours ;
- le non-respect des consignes des signaleurs ou des organisateurs ;
- le port incorrect ou l'absence de casque pendant la partie VTT ;
- l'utilisation d'un matériel interdit ;
- l'assistance extérieure non autorisée ;
- l'accompagnement par une personne, un vélo ou un véhicule extérieur à l'épreuve ;
- un relais effectué en dehors de la zone prévue ;
- le non-respect des règles applicables à l'aire de transition ;
- l'abandon volontaire de déchets sur le parcours ;
- toute tricherie ou tentative de tricherie ;
- tout comportement dangereux, violent, insultant ou antisportif ;
- toute attitude mettant en danger un autre participant, un bénévole, un signaleur ou un tiers.

L'organisation pourra également arrêter un participant pour des raisons médicales ou de sécurité.

Toute décision de l'organisation visant à assurer la sécurité d'un participant ou d'un tiers pourra conduire à son retrait immédiat de l'épreuve.

Article 17 – Modification, interruption ou annulation de l'épreuve

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires ou les modalités des épreuves pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques, d'état du parcours, de décision administrative ou pour tout événement indépendant de sa volonté.

L'organisation pourra également interrompre ou annuler une épreuve si les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

Dans ce cas, la décision est prise par l'organisation en concertation, lorsque cela est nécessaire, avec les autorités compétentes et/ou les responsables de la sécurité.

Les participants seront informés de toute modification ou annulation dans les meilleurs délais.

Les modalités éventuelles de remboursement ou de compensation des inscriptions en cas d'annulation seront déterminées par l'organisation en fonction des circonstances et des frais déjà engagés.

Article 18 – Droit à l'image

Dans le cadre de la manifestation, des photographies et des vidéos peuvent être réalisées par l'organisation ou par les médias présents sur l'événement.

En participant à la manifestation, les concurrents majeurs autorisent l'organisation, à titre gratuit, à utiliser leur image captée dans le cadre de l'événement pour la communication et la promotion du Vétathlon des Ozières, de TRIMAY et de ses activités, sur ses supports de communication physiques et numériques.

Cette autorisation est accordée pour les besoins de la communication de l'association et de la promotion de ses activités, sans utilisation à caractère commercial ou portant atteinte à la dignité ou à la réputation de la personne représentée.

Pour les participants mineurs, l'utilisation de leur image est soumise à l'autorisation de leur représentant légal selon les modalités prévues par l'organisation.

Article 19 – Respect du règlement

La participation au Vétathlon des Ozières implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance des règles applicables à son épreuve et s'engage à les respecter.

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra entraîner une pénalité, une disqualification ou l'exclusion de la manifestation, sans préjudice des éventuelles responsabilités civiles ou pénales pouvant être engagées.

Le présent règlement pourra être modifié par l'organisation lorsque cela est nécessaire pour assurer sa conformité avec la réglementation applicable, les prescriptions des autorités compétentes ou les règles de la FFTRI.

La version applicable est celle en vigueur au jour de la manifestation.